



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ



PORT MILITAIRE DE CHERBOURG

LE PORT MILITAIRE DE CHERBOURG

ACTIVITÉ

Les activités nucléaires à Cherbourg sont réparties sur deux zones distinctes du port militaire ;

- une activité de construction navale des sous-marins à propulsion nucléaire située dans la partie sud du port militaire.

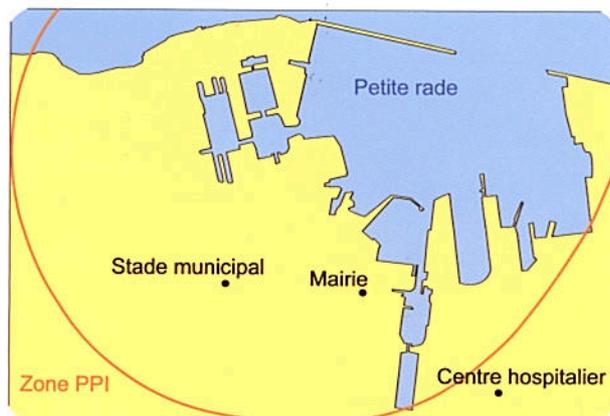


- une activité de démantèlement des sous-marins nucléaires retirés du service actif, au nord du port militaire.

Par ailleurs, la base navale de Cherbourg peut accueillir des bâtiments et des sous-marins à propulsion nucléaire au mouillage comme à quai. Il n'y a aucune arme nucléaire dans le port militaire de Cherbourg.



Vous vivez dans le voisinage du port militaire de Cherbourg où sont construits et démantelés des sous-marins nucléaires. La sûreté des habitants de Cherbourg et de son agglomération constitue une priorité absolue pour les autorités civiles et militaires. Le but de cette plaquette est de vous informer et de vous indiquer le meilleur comportement à adopter dans l'hypothèse d'un incident ou d'un accident à caractère nucléaire susceptible d'avoir un impact à l'extérieur du port militaire.



LA DISSUASION NUCLÉAIRE

« Véritable assurance vie de la Nation et garantie ultime de sécurité, la dissuasion nucléaire est un fondement essentiel de la stratégie de défense et de la sécurité en France. Elle nous protège de toute agression d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Elle contribue, par sa seule existence, à la sécurité européenne et transatlantique. Sa crédibilité, notamment technique, est donc fondamentale. Afin de concilier sécurité nationale et stabilité internationale, la dissuasion française est exclusivement défensive et maintenue au niveau le plus bas possible, compatible avec le contexte stratégique. Partant de ce principe, la France s'engage pleinement en matière de désarmement. La France réaffirme ainsi son attachement au Traité de non-prolifération (TNP) par ses actions concrètes tout en s'assurant de la crédibilité de sa force de dissuasion. »

Message du Président de la République aux armées, le 18 mai 2012.

« Notre pays est toujours ouvert au dialogue, mais c'est parce qu'il est fort qu'il est respecté. Notre dissuasion nucléaire, dans ses composantes aéroportée et sous-marine, est la pierre angulaire de cette stratégie et le restera [...] Nous sommes au niveau de suffisance. La ligne de dissuasion se poursuit. Elle assure le poids de la France et sa souveraineté ».

Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense – Brest, le 4 juillet 2012.

LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ

La Marine nationale et la Direction Générale de l'Armement (DGA) prennent toutes les dispositions pour réduire le risque et limiter les conséquences d'un incident éventuel sur une installation dès sa conception, pendant son exploitation et lors de son démantèlement.

UNE AUTORITÉ DE CONTRÔLE INDÉPENDANTE

Une autorité de contrôle indépendante existe auprès du ministre de la Défense et du ministre de l'Industrie : le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Il s'assure que les systèmes nucléaires militaires français sont conçus, développés et mis en œuvre dans des conditions qui garantissent, en toutes circonstances, la protection du personnel et de la population. Sa création répond au principe de la séparation des responsabilités entre l'exploitant, le contrôleur et l'expert. Le contrôle de la pertinence et du respect des mesures de sécurité prises dans le port militaire de Cherbourg est ainsi assuré par les services du DSND.

ORGANISATION

Le port militaire de Cherbourg est protégé et sécurisé. Ce haut niveau de sécurité est assuré par des services spécialisés dans différents domaines (personnel de protection et de gendarmerie, compagnie de marins-pompiers, service de surveillance radiologique...). La prévention et la formation sur les risques sont organisées et contrôlées périodiquement au sein des installations nucléaires. L'information régulière développe l'esprit de prévention et de protection de l'ensemble des personnes. Enfin, des exercices de mise en situation sont régulièrement organisés sur les installations, afin d'entretenir l'efficacité de l'intervention et de vérifier la qualité des plans d'action.

À l'intérieur du port militaire : les plans d'urgence internes

En cas d'accident ou d'incident sur une installation, la DGA et la Marine nationale déclencheraient les plans d'urgence internes (PUI) de l'installation concernée et du site. Ces plans prévoient l'information du préfet, l'organisation de crise, les moyens et les mesures d'urgence visant à protéger le personnel, à limiter les conséquences d'un tel événement et à le circonscire pour éviter son extension.

À l'extérieur du port militaire : un plan particulier d'intervention

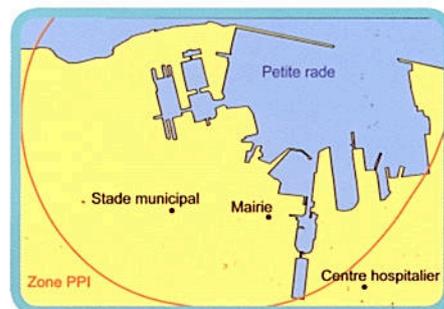
Si l'accident était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site militaire, le préfet de la Manche déclencherait le plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public. Il peut faire appel à tous les services de l'État.

QUEL RISQUE ?

Comme toute activité industrielle, l'exploitation d'installations nucléaires présente des risques d'accidents ou d'incidents qui, s'ils n'étaient pas maîtrisés, pourraient conduire à une pollution atmosphérique limitée, radioactive ou non. Dans le port militaire de Cherbourg, il n'y a aucune arme nucléaire. Concernant les sous-marins nucléaires, seuls ceux en début de démantèlement et en fin de construction contiennent du combustible nucléaire. Leur réacteur est à l'arrêt la majeure partie du temps. Les risques d'incidents sont donc minimes et leurs conséquences potentielles limitées.



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MESURES



VOUS METTRE À L'ABRI DURANT QUELQUES HEURES, CALMEMENT

- 1 VOUS METTRE À L'ABRI DANS UN LIEU CLOS**
Ne pas rester dans un véhicule
- 2 FERMER VOS PORTES ET VOS FENÊTRES**
- 3 COUPER LA VENTILATION**
- 4 NE PAS ENCOMBRER LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE**
- 5 ÉCOUTER LA RADIO ET LA TÉLÉVISION RÉGIONALES**
Pour prendre des consignes particulières
- 6 LAISSER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**
Les enseignants s'en occupent

VOUS POUVEZ :

- ▶ **BOIRE** l'eau minérale capsulée, le lait conditionné hermétiquement.
- ▶ **MANGER** les provisions entreposées à l'intérieur du domicile, les conserves.

PRENDRE DE L'IODE SUR DEMANDE DU PRÉFET DIFFUSÉE PAR LES MÉDIAS

IL EST INUTILE DE PRENDRE DE L'IODE À L'AVANCE

En cas d'accident, et si vous ne disposez pas chez vous de comprimés, les pouvoirs publics se chargeront de vous les distribuer. L'absorption d'iode doit se faire à la demande des autorités en respectant les prescriptions adaptées à l'âge (adulte, enfant, nourrisson).

PRÉCISIONS :

- ▶ **L'IODE STABLE** est destiné à saturer la glande thyroïde et à empêcher l'iode radioactif de s'y fixer en cas de rejet accidentel comprenant ce radioélément.

ÉVACUER SUR DEMANDE DU PRÉFET

- 1 RASSEMBLER DANS UN SAC BIEN FERMÉ**
Vos vêtements, chaussures, affaires de toilette, affaires de nuit et médicaments
- 2 COUPER LE GAZ**
- 3 VOUS MUNIR DE VOS PAPIERS**
Carte d'identité, livret de famille, carnet de santé, papiers de sécurité sociale, prescriptions médicales, argent liquide, chéquier, objets de valeur
- 4 FERMER LA PORTE À CLÉ**
- 5 EMMENER VOS ANIMAUX FAMILIERS**
- 6 REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT**
désigné par les autorités

PRÉCISIONS :

- ▶ **DES BUS** seront mis en place pour transporter la population vers un lieu sûr.
- ▶ **VOS ENFANTS** seront conduits dans les centres d'hébergement hors de la zone à risque. **LES MÉDIAS** indiqueront les lieux choisis où vous pourrez aller les chercher.

EN CAS D'ACCIDENT, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?



Trois signaux sonores prolongés et modulés, d'une minute et 41 secondes chacun, séparés d'un intervalle de 5 secondes. Ce signal est trois fois plus long que le signal d'essai diffusé chaque 1^{er} mercredi du mois à midi.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

IMMÉDIATEMENT

En cas de retentissement de la sirène, vous devez

1



VOUS METTRE À L'ABRI
Entrer dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester dans un véhicule

2



**FERMER LES FENÊTRES
ET COUPER LA VENTILATION**

3



ÉCOUTER LA RADIO
France Bleu Cotentin 100.4

4



**LAISSER VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE**
Les enseignants s'en occupent

2^e TEMPS

Uniquement sur intervention du préfet



**PRENDRE
DE L'IODE**



ÉVACUER

FIN D'ALERTE



30 SECONDES

La commission d'information auprès des installations nucléaires du port militaire de Cherbourg

Les commissions d'information auprès des sites d'exploitation des installations nucléaires de bases secrètes (INBS) ont été créées par décret le 5 juillet 2001. Chaque commission d'information est présidée par le préfet du département. La création de ces instances est équivalente aux pratiques du nucléaire civil. Elle répond à une exigence de transparence.

La commission d'information du port militaire de Cherbourg a été instituée par un arrêté du ministre de la Défense du 17 juillet 2003.

Cette commission a vocation à répondre à toutes les questions relatives à l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est composée de représentants de l'administration civile de l'État, des représentants des intérêts économiques et sociaux, des associations agréées de protection de l'environnement et des collectivités locales.



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Place de la préfecture
50009 SAINT-LO CEDEX
Téléphone : 02 33 75 49 50
E-mail : prefecture.st-lo@manche.pref.gouv.fr
Site Internet : www.manche.pref.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG

106 rue Emmanuel Liais
50108 CHERBOURG CEDEX
Téléphone : 02 33 87 81 81
Télécopie : 02 33 93 79 11
E-mail : sous-prefecture-de-cherbourg@manche.pref.gouv.fr

ARRONDISSEMENT MARITIME MANCHE - MER DU NORD

Commandement de l'arrondissement maritime
Manche et mer du Nord
Service de communication régionale
Téléphone : 02 33 92 65 09
Télécopie : 02 33 92 65 01
E-mail : communication@premar-manche.gouv.fr

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Le port militaire de Cherbourg dispose d'un réseau de balises qui mesure en permanence l'activité radiologique de l'air ambiant. Cette surveillance est complétée par des prélèvements réguliers et des analyses de l'eau, de la faune, de la flore et des sédiments. Les données de ces prélèvements sont disponibles sur le site internet du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement : www.mesure-radioactivite.fr

INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire, sont consultables en mairie :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- le dossier synthétique communal (DSC) ;
- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- le plan particulier d'intervention (PPI).